

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *101*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL ASSOCIATION ArUreadyY

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association ArUreadyY, représenté par sa Présidente, Madame Rébecca RAYNAUD, l'équipement sportif municipal situé Plaine Mayrevielle, 11000 CARCASSONNE.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, du 08 mai 2021 au 15 juin 2021. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les utilisateurs carcassonnais et selon les tarifs adoptés par l'assemblée délibérante de la Ville pour les utilisateurs domiciliés à l'extérieur de Carcassonne.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 19 MAI 2021

Le Maire,

Gérard LABRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210519-decision21104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Affichage : 19/05/2021

Le Maire
Gérard LABRAT